



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

8 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Jean-Paul STERZATI

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

**Absents non-représentés :**

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

**16/ OBJET : MODALITES DE PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE RESERVATION DES CONTINGENTS MUNICIPAUX AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX**

**VU** la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, (E.L.A.N.),

**VU** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 modifiant les modalités de gestion des attributions de logements sociaux par la généralisation progressive de la gestion en flux annuel des contingents,

**CONSIDERANT** que la gestion des logements des bailleurs sociaux de la commune passera en gestion en flux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention de réservation tri-partite avec chaque bailleur de la commune, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et la commune,

**VU** l'avis favorable de la Commission Logement du 30 novembre 2023,

Accusé de réception en préfecture  
077-217700830-20231218-16-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 décembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Lucie KAZARIAN, Maire-Adjoint déléguée à l'Habitat, à l'Emploi et l'Insertion,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité**

**REGRETTE** une nouvelle fois les évolutions négatives du fonctionnement du logement social qui, outre les spécialisation et paupérisation accrues, dépossèdent plus encore les collectivités territoriales d'outils de peuplement ;

**DIT** les attentes fortes de la commune de conserver des capacités de proposition de candidatures ;

**EMET** un avis favorable aux nouvelles conventions de réservation de logements sociaux, dans le cadre du passage à la gestion en flux, avec les bailleurs sociaux pour les droits de réservation propres à la Commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions tripartites.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023

publié ou notifié le 27/12/2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Le Maire,  
  
Maud TALLET  


  
Maud TALLET  


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
077-217700830-20231218-16-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023